



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, DIJON
METROPOLE ET LA VILLE DE DIJON
POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL**

ENTRE :

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, sise 4 Square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON Cedex, représentée par Jérôme DURAIN, son Président en exercice dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 novembre 2025

ET :

DIJON METROPOLE, sise 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par François REBSAMEN, son président en exercice dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil métropolitain en date du

La Ville de DIJON, sise Place de la Libération, CS 73310, 21033 DIJON Cedex, représentée par Nathalie KOENDERS, maire en exercice dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal en date du

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire Général du patrimoine culturel,

Vu le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'Inventaire Général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire Général du patrimoine culturel,

Vu le décret n°2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités de transfert définitif aux régions des services de l'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu l'arrêté du 17 février 2009 du ministère de la culture et de la communication relatif aux normes et techniques de conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu la délibération n° de la commission permanente du Conseil régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE en date du 21 novembre 2025 approuvant la convention de partenariat pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel de DIJON METROPOLE,

Vu la délibération du conseil métropolitain de DIJON METROPOLE en date du approuvant la convention de partenariat pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel de DIJON METROPOLE,

Vu la délibération du conseil municipal de DIJON en date du approuvant la convention de partenariat pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel de DIJON METROPOLE,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

DIJON METROPOLE possède un patrimoine monumental et artistique d'un intérêt remarquable.

La protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, la protection du patrimoine, l'enseignement supérieur, le tourisme et la diffusion culturelle, supposent une connaissance préalable approfondie de ce patrimoine et nécessitent qu'il soit étudié sous la forme d'un inventaire raisonné, dans un contexte de recherche scientifique, tout en développant une médiation vers le grand public, à commencer par ses habitants.

La loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 confie aux Régions, dans son article 95, la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel et la possibilité pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités qui en font la demande, de se voir confier dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général, sous réserve de conclure une convention avec la Région à cet effet.

C'est dans ce cadre qu'a lieu ce partenariat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, DIJON METROPOLE et la Ville de DIJON pour la réalisation d'opérations d'Inventaire du patrimoine portant comme hypothèse privilégiée sur le patrimoine architectural représentatif de la période Art déco et/ou sur le patrimoine viti-vinicole sur le territoire de DIJON METROPOLE.

Article 2 : Objectif de l'inventaire du patrimoine

L'enquête d'inventaire consiste en une analyse de tous les éléments bâtis et mobiliers des communes formant le territoire métropolitain selon une thématique choisie. Elle se traduit par la mise en œuvre de dossiers électroniques d'étude illustrés par des documents anciens, des prises de vues exécutées pendant le temps de l'Inventaire, selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Le cadrage précis de l'opération d'Inventaire sera défini à terme dans un document élaboré conjointement et identifié comme Cahier des clauses scientifiques et techniques de l'opération (CCST), suite à une démarche d'échange itératif entre les partenaires et après les constatations issues des premières analyses de terrain.

La déclinaison méthodologique mise en œuvre sera conforme aux préconisations de l'Inventaire Général.¹

Article 3 : Calendrier de l'étude d'Inventaire du patrimoine

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de l'étude d'Inventaire patrimoine de DIJON METROPOLE d'un commun accord entre la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, DIJON METROPOLE et la VILLE DE DIJON, est le suivant :

1 ^{er} semestre 2026	Rédaction d'un Cahier des clauses scientifiques et techniques Désignation d'un prestataire pour la mission d'Inventaire Lancement d'études
4 ^e trimestre 2028	Fin des études

¹ Arrêté du 17 février 2009 relatif aux normes scientifiques et techniques de conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel, et notamment les Principes, méthode et conduite de l'Inventaire Général, Paris, Centre des monuments nationaux / Monum, Editions du patrimoine, 2001, (Documents et Méthodes, numéro 9).

Article 4 : Engagements des parties

La Région s'engage à :

- assurer le suivi scientifique et technique de l'opération, le contrôle des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail patrimoine de la Région et assurer le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture ;
- mettre à disposition de DIJON METROPOLE les outils de saisie et de base de données nécessaires, assurer une formation à leur utilisation et une assistance technique pour toute la durée de la présente convention ;
- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée à DIJON METROPOLE conformément au CCST qui sera établi conjointement entre les deux parties ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée le logo de DIJON METROPOLE.

DIJON METROPOLE s'engage à :

- conduire l'opération d'inventaire objet de la présente convention et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à cette fin conformément au CCST ;
- confier l'étude d'inventaire à un agent spécialement affecté à cette mission (mission confiée à un prestataire d'étude extérieur, à la suite d'une procédure de consultation) ;
- transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au CCST ;
- valoriser en lien avec la Région le travail d'inventaire du patrimoine réalisé (animations, expositions, publications...) au fur et à mesure de l'avancée de l'opération d'inventaire ;
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, les logos de la Région et de l'Inventaire général.

La Ville de DIJON, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, s'engage à :

- favoriser l'identification et la documentation des éléments patrimoniaux situés sur son territoire et/ou constituant sa propriété ;
- mettre à disposition des parties et du prestataire d'étude les données en sa possession sur les patrimoines étudiés (archives municipales, fonds photographique...) ;
- contribuer aux actions de valorisation, de sensibilisation, de diffusion et de communication des résultats des études, en particulier auprès des habitants et des visiteurs.

Article 5 : Modalités financières

- DIJON METROPOLE prend en charge le coût de réalisation de la mission d'inventaire.

- L'aide régionale pour la réalisation du projet prend la forme, sous réserve de la disponibilité des crédits, d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximal de 20 000 euros qui ne peut excéder 50% du coût hors taxes de réalisation de la mission d'inventaire.

Cette subvention est régie par la signature d'une convention d'affectation annuelle pour chaque exercice concerné par le présent partenariat, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 6 : Contrôle scientifique et technique des données

Le service Inventaire et Patrimoine de la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE est garant de la qualité scientifique et technique de l'inventaire du patrimoine, et veille, à ce titre, à la conformité de l'ensemble des données produites aux principes, méthodes et standards documentaires de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Article 7 : Propriété des travaux

Chaque partie conservera la propriété de ses propres données préexistantes à l'opération d'inventaire et restera détentrice des droits d'auteurs et de producteurs afférents.

Les données issues des travaux réalisés à compter de la date de signature de la présente convention sont la propriété conjointe de la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, de DIJON METROPOLE et de la Ville de DIJON. Elles portent cette mention sur chaque document produit et conçu dans le cadre de cette opération.

Article 8 : Exploitation et diffusion des données

Les données produites à compter de la date de signature de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, DIJON METROPOLE et la Ville de DIJON pour des besoins non commerciaux avec la mention de la propriété et dans le respect de la propriété intellectuelle et morale des auteurs.

Toute exploitation commerciale fera l'objet d'une demande auprès de la Région, de DIJON METROPOLE et de la Ville de DIJON et d'un contrat spécifique.

Article 9 : Suivi et évaluation des travaux

Les trois parties s'engagent à échanger autant que nécessaire sur l'état d'avancement de l'opération d'Inventaire.

Au moins une fois par an, elles organisent une réunion d'étape pour statuer sur la poursuite du partenariat et orienter les actions à conduire pour les années suivantes.

Article 10 : Communication

D'une manière générale, la Région, DIJON METROPOLE et la Ville de DIJON se concertent sur les modalités de communication relative à l'Inventaire du patrimoine.

La Région, DIJON METROPOLE et la Ville de DIJON s'engagent à mentionner leur partenariat sur l'ensemble des outils de communication qu'ils élaborent pour assurer la diffusion et font figurer leurs logos respectifs.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

Article 12 : Modifications et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties. La convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis de trois mois d'un commun accord ou par l'une ou l'autre des parties pour des motifs de défaillance ou de carence dans l'exécution de la présente convention.

Article 13 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties au contrat s'en remettront au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon

le

Le Président du Conseil
régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de
DIJON METROPOLE

Le maire de la Ville de
DIJON

Jérôme DURAIN

François REBSAMEN

Nathalie KOENDERS